

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent quatre-vingt-dixième assemblée extraordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mercredi 22 décembre 2021 à 16 heures, par vidéoconférence.

Suspension temporaire de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle pour une partie du trimestre d'hiver 2022

RÉSOLUTION 2021-A-18785

ATTENDU les documents déposés en annexe A-590-2;

ATTENDU l'évolution récente de la situation épidémiologique, le décret et les arrêtés ministériels ainsi que les directives des autorités de santé publique;

ATTENDU l'annonce du gouvernement le 16 décembre 2021 à l'effet que les activités des établissements d'enseignement supérieur doivent se tenir à distance jusqu'au 9 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU l'éventualité d'une prolongation de cette échéance;

ATTENDU les rencontres avec les directions académiques;

ATTENDU le contexte d'incertitude et les besoins exprimés par la communauté de l'Université;

ATTENDU la nécessité d'assurer la planification et la préparation des enseignements pour les premières semaines du trimestre d'hiver 2022;

ATTENDU le Règlement n° 5 des études de premier cycle, et plus particulièrement l'article 10.4;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique n° 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la résolution 2021-CE-14140 adoptée à l'unanimité par la Commission des études le 22 décembre 2021 en séance extraordinaire;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Philippe Meunier, appuyé par monsieur Éric Boulé, que le Conseil d'administration :

ÉTABLISSE, sous réserve des annonces et directives gouvernementales, que toutes les activités d'enseignement de tous les cycles sans exception auront lieu en ligne et à distance jusqu'au 23 janvier 2022 inclusivement;

RÉSOLUTION 2021-A-18785 (SUITE)

SUSPENDRE partiellement et temporairement l'article 2.1.2 b) du Règlement n° 5 des études de premier cycle jusqu'au 23 janvier 2022 inclusivement, selon le tableau joint en annexe;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant;

DÉTERMINE que la présente résolution est sous embargo jusqu'à ce que la rectrice ait procédé à la levée de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 22 décembre 2021

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 22 décembre 2021
VL/he